

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEURS SUR LES TITRES  
DE L'ASSAINISSEMENT -  
LISTE 7017320615**

**D\_2024\_0295**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Assainissement sur les exercices pris en charge de 2022 à 2024 pour les motifs suivants :

- Liste n° 7017320615 450 pièces présentes pour un total de 34 478,81 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	8	Pièces pour	369,88 €
	Personne physique - Particulier	437	Pièces pour	20 093,83 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	2	Pièces pour	76,96 €
	Personne morale de droit privé - Société	3	Pièces pour	13 938,14 €
<b>Catégories de produits</b>	EA2 ASSAINISSEMENT	226	Pièces pour	18 959,88€
	AS2 ASSAINISSEMENT	1	Pièce pour	13 878,00€
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	223	Pièces pour	1 640,93 €
<b>Motifs de présentation</b>				
	PV de carence	8	Pièces pour	641,68 €
	Combinaison infructueuse d actes	439	Pièces pour	19 882,17€
	Poursuite sans effet	3	Pièces pour	13 954,96€
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	386	Pièces pour	11 360,65 €
	Supérieur ou égal à 100 et infé- rieur strictement à 1000	63	Pièce pour	9 240,16 €
	Supérieur ou égal à 1000 et in- férieur strictement à 5000	0	Pièce pour	0 €
	Supérieur ou égal à 5000	1	Pièce pour	13878,00 €

<b>Exercice de P.E.C</b>	2024	31	Pièces pour	15 264,70 €
	2023	357	Pièces pour	16 134,38€
	2022	62	Pièces pour	3 079,73€

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2024 du budget de l'Assainissement, à l'article 6541 «créances admises en non-valeurs» pour la liste n° 7017320615 dont le montant s'élève à 34 478,81€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*